

Direction générale adjointe Territoires  
Direction des routes départementales

Agence technique départementale de  
Beaupreau

Affaire suivie par :  
DOUBLET R./BJF  
Tél : 02 41 46 20 50

Numéro : 2022-ACNP-0334

## ARRÊTÉ

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE  
N°160 ENTRE LES LIEUX - DITS : "MARIN ET MAUNY" COMMUNE DE TRÉMENTINES  
(HORS AGGLOMÉRATION).**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-3, R 411-5, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU l'arrêté de délégation de signature n°2022-02-AR-0041 modifié de Mme la Présidente du Conseil départemental en date du 2 février 2022 accordée à Mme Céline Bibard, Directrice générale adjointe Territoires,

VU l'avis de M. Le Préfet de Maine et Loire,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux de construction d'un giratoire pour se relier à la déviation de Nuaillé, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD n° 160 entre « entre Marin et Mauny », soit du PR 48+220 au PR 48+930, commune de Trémentines (hors agglomération),

# ARRÊTE

## Article 1 :

En raison des travaux préparatoires nécessaires à la construction d'un giratoire pour se relier à la déviation de Nuaille, la circulation sera réglementée sur la RD n° 160 entre « entre Marin et Mauny », soit du PR 48+220 au PR 48+930 au moyen d'un alternat assorti d'une limitation de vitesse à 50 km/h et d'une interdiction de dépasser :

- alternat par feux de 9h à 17h
- alternat manuel (piquet K10) au-delà de ce créneau horaire
- en fin de journée la circulation sera rétablie normalement

### du 4 juillet au 28 juillet 2022 excepté :

- les week-ends et jour férié,
- les jours hors chantiers du vendredi 8 juillet, du mercredi 13 au vendredi 15 juillet, du vendredi 22 juillet (tels qu'ils sont définis dans le calendrier des jours hors chantiers 2022).

## Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise Eurovia.

## Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise Eurovia.

## Article 4 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine et Loire,  
M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Beaupreau,  
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,  
M. le Directeur de l'entreprise Eurovia, rue de la Chauvière 49300 Cholet,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie leur sera adressée ainsi qu'à M. le Préfet de Maine et Loire, M. le maire de Trémentines.

## Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Angers, le

24 JUIN 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La cheffe du service  
Sécurité exploitation et déplacement

  
Olivia CHIARONI